

À QUOI ENGAGE UN DEVIS ?

À QUOI SERT UN DEVIS ?

- **À décrire la prestation** proposée par le professionnel. Un devis doit donner la nature, la quantité, le prix des matériaux et de la main d'œuvre nécessaire. C'est une base de comparaison pour faire votre choix entre plusieurs artisans, matériaux, techniques...
- **À sécuriser votre relation avec l'artisan.** Le devis est le contrat qui vous lie à l'artisan. Vous pourrez l'un comme l'autre vous référer à celui-ci tout au long du processus.

Si vous en êtes à l'étape des devis, nous vous conseillons de lire les pages 10 à 12 afin de savoir précisément ce qui doit apparaître sur celui-ci.

À QUOI VOUS ENGAGEZ-VOUS AVEC UN DEVIS ?

- Si le devis n'est pas signé, vous n'avez aucun engagement envers l'artisan.
- Si vous avez signé le devis, vous acceptez les conditions de celui-ci (techniques, matériaux, tarifs, conditions de paiement...). Si vous souhaitez demander des modifications à l'artisan, vous devez le faire avant de signer. Vous disposez de 14 jours de rétractation après signature du devis.
- Si vous avez versé un acompte, l'accord est ferme et définitif. Ni vous, ni l'entrepreneur ne pouvez vous soustraire à vos engagements sans risquer de devoir verser des dommages et intérêts.
- Si vous avez été démarché, que ce soit au téléphone ou à domicile, vous disposez de 14 jours de rétractation à partir de la signature du devis.

Prenez le temps de la réflexion. **N'acceptez pas un devis sans avoir eu le temps de l'étudier.** Demandez plusieurs devis auprès de différents professionnels afin de pouvoir comparer les offres et de mettre les professionnels en concurrence.

À QUOI L'ARTISAN S'ENGAGE-T-IL À TRAVERS LE DEVIS ?

- **À un délai de réalisation.** Le professionnel doit indiquer la date ou le délai maximal pour exécuter la prestation, et ce, quel qu'en soit le montant. À défaut d'indication, le professionnel livre le bien ou exécute la prestation au plus tard trente jours après la signature du devis.
- **À faire les travaux indiqués sur le devis au prix indiqué sur le devis.** Le professionnel ne peut en aucun cas modifier unilatéralement le contrat afin de se soustraire à sa responsabilité. En revanche, le professionnel peut être amené en cours de chantier à vous proposer des prestations complémentaires, pour lesquelles il doit vous remettre un devis au préalable.

En cas de doute, rendez-vous sur la "Fiche contact" page 6 pour contacter les juristes de l'ADIL. L'ALEC peut vous conseiller sur vos travaux de rénovation énergétique mais n'est pas spécialiste du droit.

